

RENOUVELLEMENT DE CARTE PROFESSIONNELLE

Informations pratiques

Qui demande la nouvelle carte professionnelle?

La nouvelle carte est demandée soit par le chef d'entreprise pour une entreprise individuelle, soit par le ou les représentants légaux pour une personne morale. La carte est délivrée au nom du titulaire qui est soit le chef d'entreprise individuelle, soit la personne morale représentée par son ou ses représentants légaux.

Quelle est la CCI compétence ?

La demande de carte concerne l'établissement principal de l'entreprise individuelle ou le siège social de la société. Par conséquent, la CCI territorialement compétente est celle de l'adresse de cet établissement principal ou du siège social.

Quand demander le renouvellement de la carte ?

La demande de renouvellement s'effectue au plus tôt dans les 2 mois précédant la date de fin de validité de la carte et au plus tard dans les 6 mois suivant la date de fin de validité. Passé ce délai de 6 mois, la demande sera considérée comme une première demande de carte avec contrôle de l'aptitude professionnelle.

Les cartes délivrées par la Préfecture avant le 1^{er} juillet 2015 et qui ont une date d'échéance au 30 juin 2018 pourront être exceptionnellement renouvelées par anticipation à partir du 1^{er} janvier 2018. Dans ce cas, la date de début de validité de la nouvelle carte sera celle du traitement complet du dossier de renouvellement par la CCI. En conséquence, le renouvellement anticipé entraînera la perte de quelques mois ou semaines de validité des cartes délivrées par la Préfecture. Les pièces justificatives déposées doivent être valables à la date de dépôt de la demande de renouvellement.

Quel est le nombre d'heures de formation à justifier ?

Pour une carte expirant entre le 1^{er} janvier 2017 et le 31 décembre 2017 : 14 heures de formation suivies entre le 1^{er} avril 2014 et la date d'échéance de la carte

Pour une carte expirant entre le 1^{er} janvier 2018 et le 31 décembre 2018 : 28 heures de formation suivies entre le 1^{er} janvier 2015 et la date d'échéance de la carte

Pour une carte expirant entre le 1^{er} janvier 2019 et le 31 décembre 2019 : 42 heures de formation suivies entre le 1^{er} janvier 2016 et la date d'échéance de la carte.

Comment effectuer votre demande de carte ?

La demande de renouvellement s'effectue exclusivement par courrier à l'adresse suivante :
CCI des Landes
Service Formalités
293, avenue Maréchal Foch
BP 137
40003 MONT-DE-MARSAN CedexCCI des Lande

L'envoi par lettre recommandée avec accusé de réception n'est pas obligatoire.

Quels sont les délais de traitement des demandes de renouvellement de carte ?

La CCI instruit la demande de carte dans les 15 jours ouvrés qui suivent la réception du dossier. Une fois le dossier réputé complet et validé, l'intégralité des informations relatives à la carte sera consultable sous 48h sur le site internet www.professionnels-immobilier.cci.fr et la carte sera adressée au titulaire par courrier simple dans les 15 jours qui suivent.

Quelle est la durée de validité de la carte professionnelle ?

La carte est délivrée pour une durée de 3 ans.

Quelles sont les autres démarches à effectuer ?

La nouvelle carte aura un nouveau numéro. En conséquence les déclarations préalables d'activité et les attestations d'habilitation pour vos collaborateurs, y compris celles délivrées par la CCI, ne seront plus valides et devront faire l'objet de nouvelles demandes.

Ces nouvelles demandes ne pourront être effectuées que postérieurement, une fois que vous serez en possession de votre nouvelle carte professionnelle.